

INSTALLATION SOUMISE A ENREGISTREMENT

L'enregistrement est une procédure d'autorisation simplifiée réservée aux installations dont les risques sont connus et maîtrisés.

Le décret du 13 avril 2010 décrit la procédure d'enregistrement (Articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du code de l'environnement).

Après vérification de la conformité du **dossier d'enregistrement**, le Préfet peut prononcer l'enregistrement par **arrêté préfectoral d'enregistrement**, fixer au besoin les prescriptions complémentaires à l'arrêté ministériel relatif à la rubrique concernée, initier une instruction complète d'autorisation ou refuser l'enregistrement.

N'hésitez pas à contacter le pôle Développement Durable pour avoir des précisions sur le montage du dossier.